

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 12-441-1933 promulguant dans la colonie le décret du 28 juillet 1933 étendant aux colonies, à l'exception de la Guadeloupe et de la Réunion, la loi du 15 février 1898 sur le commerce de brocanteur.

n° 12-441-1933

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 août 1933

Numéro JO
n° 441 du 31/08/1933

Date du numéro
31 août 1933

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1814, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 28 juillet 1933 étendant aux colonies, à l'exception de la Guadeloupe et de la Réunion, la loi du 15 février 1898 sur le commerce de brocanteur, inséré au Journal officiel de la République française du 2 août 1933,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 28 juillet 1933 susvisé, étendant aux colonies, à l'exception de la Guadeloupe et de la Réunion, la loi du 15 février 1898 sur le commerce de brocanteur. Art.2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.